22e ANNÉE. — N° 8. 20 CENTIMES LE NUMÉRO. JEUDI 19 JANVIER 1882.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPt :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPt :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	Arrivées à LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25m matin.	4 h. 40 m matin.	6 h. 15 m matin.	7 h. 17 m matin.	7 h. 50 m matin.	9 h. 11 matin.	11 h. 47 matin.	9 h. 52 matin.	12 h. 51 matin.
5 h 1 soir.	1 » 00 » soir.	2 » 42 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17m soir.	8 h. 10m soir.	5 » 45 m soir.	4 » 39m »
10 h 27 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— —	4 h. 41 matin.	11 » 7 » »	3 » 1 soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15m matin.

Cahors, 19 Janvier

Où en sommes nous aujourd'hui? L'amélioration constatée hier dans les dispositions d'un groupe qui était considéré comme clef de la situation s'est-elle maintenue? Le ministère est-il toujours menacé, et allons-nous assister à une débacle mémorable dans les annales des gouvernements parlementaires?

Bien malin qui pourrait répondre, au moins d'une façon tant soit peu positive.

La gauche radicale est divisée. Une partie de ses membres se sont rendus aux objurgations de M. Alfred Naquet, dont l'opposition se résout toujours en une aide plus ou moins efficace, et qui, depuis longtemps, ne remplit plus chez les radicaux que le rôle d'un rabaiteur. L'autre fraction du groupe se maintient, sous la conduite de MM. Ballue, Labuze et Marmottant, dans les positions prises la semaine dernière, c'est-à-dire qu'elle persiste à regarder le projet de révision comme inacceptable et qu'elle se refuse à entrer dans les vues et desseins du président du Conseil

La gauche radicale s'étant divisée, les conjectures qu'on avait basées sur ses résolutions de la semaine dernière tombent naturellement, et on ne voit plus rien de bien dessiné. Tout est maintenant livré aux hasards ou aux combinaisons de la procédure parlementaire dont le premier acte va se jouer aujourd'hui à la Chambre.

Certes, si les efforts de M. Gambetta et de ses amis sont couronnés de succès, il n'entrera dans la commission des trente-trois que des partisans bien et dûment estampillés du scrutin de liste; mais toute la question est de savoir si les députés se laisseront gagner. D'ailleurs, ce premier succès fût-il obtenu, tout ne serait pas dit encore, car, depuis quelques années, on a eu de fréquents exemples du peu d'influence qu'ont maintenant sur les Chambres les rapports des commissions. Si donc les trente-trois, bien stylés, concluent à l'adoption du projet gouvernemental, rien ne prouve qu'ils seront suivis par la Chambre.

Et encore tout ne serait pas fini; car le Sénat n'est-il pas là?

Du reste, nous n'en sommes pas encore au dénouement. La Commission va être accablée d'amendements; il paraît même que c'est un mot d'ordre donné en vue de la fatiguer et d'en obtenir, par lassitude, tout ce qu'on en désire. Enfin, la discussion devant la Chambre sera elle-même alourdie par ces mêmes amendements qui, repoussés par la Commission seront de nouveau soutenus en séance publique par leurs auteurs. Nous avons donc du temps devant nous.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

On sait que la Chambre a décidé que la commission chargée d'examiner le projet de révision de la Constitution serait nommée jeudi prochain et qu'elle se composerait de 33 membres.

Cette commission sera saisie non-seulement du projet du gouvernement, mais des diverses propositions et des différents amendements déjà soumis à la Chambre. Voici la liste actuelle de ces propositions et amendements :

1° Proposition Barodet, portant simplement « qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles » et proposant, à cet effet, « la réunion des deux Chambres en Assemblée nationale, à Versailles, le 25 janvier 1882. »

2° Proposition Laroche-Joubert tendant à réunir le Congrès pour que celui-ci organise un plébiscite destiné à fournir l'avis du pays sur la révision de la Constitution.

3° Proposition de M. Colbert-Laplace tendant également à organiser un plébiscite.

Quant aux amendements, il n'y en a actuellement que deux de déposés : le premier est celui de M. Lockroy qui tend à la révision intégrale des lois constitutionnelles; le second émane de M. Sourigues; nous en reproduisons le texte à titre de curiosité :

« La Chambre des députés, avant l'expiration régulière de son mandat, ne pourra être dissoute que dans le cas où une loi votée par elle en vue d'un objet déterminé ayant été, deux fois consécutives, rejetée ou modifiée par le Sénat, elle déciderait elle-même qu'il y a lieu de soumettre le différend au jugement du pays.

» En ce cas, le quatrième dimanche qui suivra le vote de cette dernière décision, les élections auront lieu pour le renouvellement de la Chambre des députés. Dix jours après ces élections, la nouvelle Chambre se réunira de plein droit et remplacera l'ancienne Chambre, qui prendra fin ce jour-là.

» Si la loi ayant fait l'objet du différend est votée par la nouvelle Chambre, elle est promulguée et devient définitive *ipso facto;* la partie amovible du Sénat est soumise à un renouvellement immédiat, les Sénateurs qui la composent sont respectivement envoyés devant le corps électoral dont ils émanent; les nouvelles élections commencent par celles des 225 sénateurs à nommer par les électeurs des départements, et l'on observe pour cette élection une règle et des délais analogues à ceux qui auront été suivis pour le renouvellement de la Chambre des députés. »

A côté de cela nous signalerons le dépôt prochain de M. Fourot, député de la Creuse, de deux amendements portant, l'un sur la suppression absolue du droit de dissolution conféré au Président de la République avec le concours du Sénat, et le second tendant à la suppression totale des inamovibles, même de ceux déjà nommés et que le gouvernement voudrait maintenir.

D'autre part, M. Naquet se propose de déposer, si la révision intégrale qu'il soutient est repoussée, une série d'amendement tendant : 1° A établir l'incompatibilité du mandat de sénateur ou de député avec les fonctions de ministre; 2° à supprimer le droit de dissolution; 3° à accorder au Sénat un *veto* suspensif.

D'autres amendements encore sont annoncés, portant sur divers autres points de la Constitution.

Revue des Journaux

On lit dans le *Voltaire :*

Dans les couloirs, c'est toujours la question du scrutin de liste qui fait les frais de toutes les conversations. La détente que nous avons signalée avant hier va en s'accentuant. Beaucoup de députés commencent à se rendre compte que le gouvernement leur demande bien peu de chose en comparaison des sacrifices qu'il réclame du Sénat. Tandis qu'il ne propose à la Chambre que de voter le scrutin de liste auquel l'ancienne Chambre avait déjà adhéré, il demande au Sénat des modifications radicales. Quant à l'élection des inamovibles, à l'élection des sénateurs de département et à la diminution de ses attributions financières, les sénateurs se montrent disposés à faire tous ces sacri-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(30) du 19 Janvier 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Bah! sottises que tout cela! belles phrases! Pardon!... il ne lui a pas porté bonheur, son pardon; il a expié ses fautes, le misérable pécheur... Ils se rencontreront sans doute, tous deux, le vieux et le jeune, en enfer, car il est probable que le premier avait la conscience tout aussi chargée que son digne fils, que je vais du reste avantageusement remplacer.... Ha! ha! personne ne perdra au change!... Mais poursuivons notre lecture.

Et il se mit à lire à voix basse :

— « J'ai déposé les documents et les titres « qui te constitueront seigneur légitime du châ- « teau de tes ancêtres chez un de mes amis d'en- « fance, que j'ai retrouvé au déclin de ma vie « solitaire, M. Gœtz Van der Leyen, bailli électo- « ral de Crœw; il te les remettra et t'aidera en « tout ce qui sera nécessaire. »

— Par tous le diables! s'écria Wenz, en laissant échapper la lettre de ses mains; si ce Van der Leyen avait connu le jeune seigneur de Beuren!... Non! cela n'est guère possible, le vieux parle d'ami d'enfance.... pourtant il me faudra aller à Crœw, à la recherche du bailli; ce sera un nouvel arrêt pour moi... Il est vrai que je pourrais lui écrire quelques mots, mais, damnation!... si en même temps que les documents, ce vieux bailli avait reçu la dernière lettre du capitaine et reconnaissait en conséquence son écriture?... Par tous les diables! je n'ai point songé à cela.

Préoccupé du moyen de résoudre cette nouvelle difficulté, il se leva précipitamment et fit quelques pas.

Tout à coup il s'arrêta et se frappant le front, il s'écria avec un éclat de rire :

— Fou que je suis!... Qu'ai-je besoin de lui écrire? Je lui envoie la lettre du vieux et tout est en règle.

Le jour avait commencé à paraître dans l'intervalle et l'auberge s'était animée.

Wenz, d'un air décidé, se dirigea vers la porte, en repoussa le verrou et, d'un ton de commandement, il appela l'aubergiste.

Quelques secondes après, celui-ci, son bonnet de coton à la main, était monté, attendant humblement les ordres de son hôte à la parole brève et au regard sombre.

— Connaissez-vous M. Van der Leyen à Crœw? demanda Wenz sur le même ton.

— Notre digne et sévère seigneur le bailli?... Certainement, je l'ai vu hier à la chancellerie électorale de Trèves, fut l'humble réponse de l'aubergiste.

— En combien de temps prenez-vous sur vous d'aller à cheval à Crœw et d'en revenir? Si vous n'avez point de cheval, prenez le mien; il a de bonnes jambes et se sera sans doute reposé depuis hier soir.

— Dans deux heures, je crois pouvoir être de retour, s'il n'est pas besoin de s'arrêter longtemps, car M. le bailli n'est pas de suite visible quand on vient le trouver de si grand matin.

— Eh bien! prenez cette lettre : c'est un document important dont vous aurez à me répondre. Allez, et remettez-la au bailli en mon nom.

— Je suis le capitaine Jean de Beuren, du château de Beuren, là-bas. Dites-lui que je suis ici, exténué par une longue course, et que je ne puis me rendre moi-même auprès de lui; mais qu'il vous remette tous les papiers qu'il possède à moi, si toutefois M. le bailli ne préfère point me les apporter lui-même. Et maintenant, hâtez-vous, je suis pressé. Dans deux heures au plus je vous attends, et d'ici là, je vais essayer de dormir un peu.

En même temps Wenz avait remis à l'aubergiste, qui ne cessait de s'incliner respectueusement, la précieuse lettre, et il avait ouvert la porte avec un geste que l'hôte comprit, car il descendit précipitamment les escaliers, et quelques instants après il galopait sur la route de Crœw.

Quant à Wenz, il se déshabilla à moitié et se jeta sur le lit, où il s'endormit avec un effrayante tranquillité.

Sa respiration était aussi calme, aussi celle de l'enfant le plus innocent; on eût dit que pas la moindre action coupable ne pesait sur sa conscience et qu'il était réellement celui dont il prenait si impudemment le nom et le titre.

M. Van der Leyen ne fut point médiocrement irrité, au début, contre cette visite matinale; mais, à peine eut-il lu la lettre et pris connaissance de la communication de l'aubergiste, qu'il fit seller son cheval et s'habilla.

Il revêtit même son habit officiel, galonné d'or et, chargé des précieux documents, il prit avec l'aubergiste la route d'Uerzig, afin d'aller présenter ses hommages au jeune seigneur de Beuren, le fils de son noble et richissime ami d'enfance.

Celui-ci reçut dignement l'ami de son père.

L'uniforme neuf du capitaine, avec ses parements bleus et ses brandebourgs d'or, la cravate blanche, à nœud de dentelle, que Wenz avait placée sur le lit, vinrent prendre la place du vieil uniforme de dragon, et Wenz se mirant coquettement dans le grand miroir trouvait que cet accoutrement ne lui allait pas trop mal.

Ses cheveux bien soignés donnaient à sa figure osseuse une expression moins farouche.

De plus, Wenz s'était efforcé d'appeler sur ses lèvres son plus gracieux sourire lorsque M. Van der Leyen entra et le salua en termes qui convenaient à l'héritier d'un nom et d'une fortune comme ceux du seigneur de Beuren.

Bientôt cependant le maigre personnage s'arrêta dans l'expression de ses humbles sentiments.

Il regardait de plus en plus fréquemment son interlocuteur.

(A suivre.)

fices à l'opinion publique. Est-ce que les députés repousseraient le seul qu'on réclame d'eux? Est-ce qu'ils se montreraient moins conciliants, moins respectueux de la volonté de la nation exprimée dans un grand nombre de programmes? Ces arguments ne sont pas sans toucher les membres qui n'ont aucun parti pris dans la question et qui ne cherchent qu'à s'éclairer. Aussi, à la fin de la journée se trouvait-il beaucoup d'esprits sensés et fort au courant des choses parlementaires pour affirmer que la majorité reculera devant les responsabilités qu'on veut lui faire prendre. Un indice bien significatif d'ailleurs, c'est que les adversaires du gouvernement sentent le besoin de gagner du temps pour rattraper le terrain perdu. C'est dans ce but qu'ils ont demandé que la commission chargée d'examiner le projet fût composée de 33 membres. Plus, en effet, cette commission sera nombreuse, plus son travail se prolongera et plus se trouvera retardé le dépôt du rapport, ainsi que le jour de la discussion en séance publique.

M. Léon Say a déclaré à plusieurs de ses amis que le projet de loi présenté par le gouvernement avait son adhésion et qu'il était l'expression de ses vues personnelles. Il n'est pas d'ailleurs inutile de remarquer que le projet de révision présenté par le gouvernement est absolument conforme, dans ses grandes lignes, au projet de révision développé par M. Léon Say à la réunion des délégués sénatoriaux de Seine-et-Oise qui s'est tenue à l'hôtel Continental. Le passage de l'exposé des motifs du projet ministériel relatif à la navette des lois de finances entre la Chambre et le Sénat est presque textuellement emprunté au discours de M. Léon Say.

La *République française*, ne croit pas se faire illusion en disant que l'on commence à se rapprocher sur la question du scrutin de liste; car dit-elle, tous reconnaissant que la dissolution est impossible parce que, ni le pays, ni le cabinet, ni le président ne veulent en entendre parler, et parce que si elle se faisait avant le vote de la nouvelle loi électorale les élections auraient lieu comme par le passé, au scrutin d'arrondissement.

Si ces garanties ne suffisaient pas, rien n'empêcherait d'ailleurs le congrès d'en décréter d'autres encore.

La discussion ne porte donc plus là dessus. Ce dont on parle et ce que l'on craint c'est l'affaiblissement de l'autonomie non pas légale, mais morale de la Chambre, et la *République* ne le croit pas.

Le *XIXe Siècle* pense que tout en étudiant le projet de révision, il sera bon d'en renvoyer la discussion publique à l'heure opportune, et estime que pour cela il est indispensable que le cabinet fasse voir ce dont il est capable.

La *Paix* déclare que la consultation attentive de l'opinion lui permet d'affirmer que l'heure du scrutin de liste n'a sonné qu'à la montre d'une très faible minorité.

A coté des questions soulevées par la révision, dit l'*Union républicaine*, nous n'oublions pas que le ministère représente presque toutes nos idées sur les manières gouvernementales, qu'il veut comme nous, l'organisation de la République radicale.

Nous voulons travailler avec lui et ne point le condamner aussi légèrement que quelques uns le font sans lui donner le temps de faire œuvre.

Le *Journal des Débats* dit que le ministre ne pourrait que s'affaiblir en contractant les engagements qu'il n'est pas sûr d'être toujours là pour tenir, en faisant de l'adoption du scrutin de liste un espèce de contrat synallagmatique entre la Chambre et lui.

Il faut, ajoute-t-il, que le scrutin de liste soit adopté ou rejeté pour lui même, sans conditions, sans engagements téméraires; autrement il ne vaudrait pas la peine de jouer cette grosse partie parlementaire.

Le *Rappel* estime qu'il n'y a pas la moindre raison pour que les chambres ne votent pas très prochainement la réunion du congrès.

Etant donné qu'on ne fera rien jusqu'à ce que la révision soit faite, il faut finir, absolument en finir, avec la révision le plutôt possible.

La *Justice*, dit attendre encore une raison sérieuse à l'appui de la révision restreinte.

Pour le *Soleil* « maintenant que le ministère a ouvert la porte aux révisionnistes, il en viendra de plus hardis et de plus aventureux qui feront table rase des lois constitutionnelles existantes. »

Le *Figaro* croit que la discussion sur la révision traînera beaucoup plus qu'on ne le croyait et qu'aucune des lois réformatrices ne devant être soumise à la Cahmbre avant le vote de la révision, les affaires sérieuses vont rester en suspens.

Informations

Le massacre de Ghadamès.

Le *Petit Marseillais* a reçu d'Alger les renseignements qui suivent sur le massacre de trois « Pères blancs, » membres d'une mission créée par l'archevêque d'Alger:

Alger, 13 janvier.

Voici les renseignements que nous recevons de Laghouat, où ils ont été apportés par des Chambaa de Mettlili arrivés à Ouargla.

Le Père Richard est arrivé à Ghadamès, par Tripoli, dans le courant de décembre, accompagné de cinq autres missionnaires. La précédente mission, qui avait tenté de pénétrer dans l'intérieur du Sahara par Laghouat, le Mzab et Ouargla, ayant été assassinée, le Père Richard décida de tenter la même entreprise par Ghadamès et Rhat.

Arrivé sans encombre à Ghadamès, il fut informé par divers émissaires que les Touaregs, en grand nombre, occupaient toute la contrée et avaient même été signalés à peu de distance de Ghadamès, et que leurs dispositions étaient très hostiles. Il était sur le point de renoncer à son voyage, ou du moins disposé à le retarder, lorsque trois Touaregs vinrent le trouver et lui promirent de le guider et de le conduire sûrement.

Le Père Richard, malgré tous les avertissements, partit avec deux autres missionnaires, les Pères Morat et Poufredat, et trois Chambaa conducteurs, le 19 décembre. Les trois autres missionnaires devaient le rejoindre plus tard avec le reste des bagages.

Les trois Touaregs étaient des espions qui avertirent leurs camarades. Le Père Richard et ses deux compagnons furent assassinés deux jours après.

Les trois autres missionnaires laissés à Ghadamès ne purent heureusement pas partir, les Touaregs s'étant encore rapprochés de la ville.

On assure que le caïd de Ghadamès, nommé Bouicha, une première fois destitué et ensuite remis en place, serait l'instigateur de ces crimes. Lorsque Mozif-pacha, le prédécesseur du gouverneur actuel, vint à Tripoli, il remit en place ce caïd, dont les vues s'accordaient avec le siennes comme étant hostiles à la France. Nous en avons pour preuve sa participation dans le massacre de la mission Flatters; ce misérable a même touché une partie des pièces d'or de 20 fr. apportées par les Touaregs.

Sur l'ordre de M. le ministre des affaires étrangères, M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, va faire procéder à une enquête sur le massacre des trois prêtres dont les cadavres ont été retrouvés près de Ghadamès.

Berlin, 17 janvier.

Le nouveau projet de loi politico-ecclésiastique en Prusse, remet en vigueur les articles 2, 3 et 4 de la loi de juillet 1880, exemptant les évêques du serment, supprimant l'administration des biens des évêchés par des commissaires et rétablissant le paiement du traitement des ecclésiastiques.

De plus, les évêques destinés par un jugement pourront de nouveau être nommés évêques de leurs anciens diocèses en vertu d'une ordonnance royale.

Le ministère aura le pouvoir de dispenser les membres du clergé des examens prescrits par la loi, et de permettre aux prêtres étrangers de remplir les fonctions ecclésiastiques.

Le gouvernement ne pourra s'opposer à la nomination des fonctionnaires ecclésiastiques que si les personnes choisies par l'autorité ecclésiastique ne lui paraissent pas acceptables, pour des raisons civiles ou politiques, ou en particulier si elles n'ont pas reçu une instruction conforme à la loi.

Les réclamations contre le vote du gouvernement ne pourront être présentées qu'au ministre des cultes.

Le ministère pourra, dans certaines circonscriptions, autoriser les prêtres qui auront rempli les conditions exigées par la loi, ou qui en auront été dispensés à exercer des fonctions ecclésiastiques sans que leur nomination ait été préalablement notifiée à l'Etat; mais cette autorisation pourra toujours être annulée par le gouvernement.

Tunis, 17 janvier.

Taïe-Bey, second frère du Bey, a été arrêté dans la matinée par les ministres de la guerre et de la marine, et enfermé dans un appartement du Bardo. Il est soupçonné de menées pour se substituer au Bey actuel.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

MAIRIE DE CAHORS.

L'ouverture des écoles laïques de filles et de garçons est définitivement fixée au 1er février prochain.

Par décret en date du 15 janvier, notre compatriote M. Roussel, conseiller d'Etat, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. le recteur de l'Académie de Toulouse est arrivé hier à Cahors, pour visiter le Lycée. Il a assisté dans la même journée à plusieurs cours.

L'ordre est momentanément rétabli au tunnel des Roques.

Comme nous l'avons annoncé, les principaux meneurs ont été arrêtés et conduits à Gourdon. Il paraît malheureusement démontré que tous les torts ont été du côté des ouvriers français, qui se sont rués sur les italiens au moment même de leur arrivée.

Ces derniers sont peu disposés à demeurer aux Roques; l'entrepreneur veut les y conserver; pour éviter de nouveaux troubles, M. le Préfet a laissé en permanence sur les lieux une brigade de gendarmerie.

Les ouvriers fauteurs de cette émeute sont pour la plupart étrangers au département.

Lundi dernier, jour de foire à Lacapelle, le charretier de Leyme transportant du charbon, fut pris entre les moyeux des roues de sa charrette et d'un autre véhicule qui se dirigeait dans le sens contraire. Son état est assez grave.

SUICIDE. — Jeudi dernier, le sieur P..., propriétaire au Grézels, commune de Flaugnac, canton de Castelnau-Montratier, s'est suicidé en se tirant un coup de fusil à la tête.

On ne sait à quoi attribuer cet acte de désespoir.

CONGESTION. — Le 5 janvier courant, à six heures et quart du soir, le nommé Serres François, âgé de 76 ans, cultivateur au Bouyssou, canton de Lacapelle, a été trouvé mort sur le chemin public qui conduit du chef-lieu de la commune du Bouyssou à la route nationale n° 140; il était accroupi, la face contre terre. Le cadavre ne portait aucune marque de violence. On a trouvé sur lui un porte-monnaie contenant 13 fr. 50, ce qui semblerait prouver que la mort de Serres est purement accidentelle.

INCENDIE. — Dimanche, 15 janvier, à 4 heures du soir, un incendie s'est déclaré à Belfort, canton de Lalbenque; le feu a pris dans une grange qui a été en un instant la proie des flammes. On en a retiré une vache à demie asphyxiée en la traînant par une corde. Comme c'était un dimanche, les gens en plus grand nombre, ont pu préserver une autre grange et une maison qui allaient être dévorées. Le lendemain à 3 heures du soir, alors que tout danger semblait avoir disparu, la cloche donne l'alarme de nouveau; nous courons en foule vers le sinistre : la grange du voisin flambait, sans laisser même l'espoir de sauver la maison attenante. Cependant après une organisation aussi régulière que possible, nous avons pu barrer le chemin aux flammes et la maison n'a reçu que quelques dégradations. Inutile de dire que tout le mobilier avait été jeté à la rue.

Chacun a fait son devoir; mais il serait injuste de ne pas signaler au public la conduite du sieur Moisset (Antoine), maçon, qui a fait beaucoup plus que son devoir.

Il n'y a pas eu d'accidents.

L'instituteur de Belfort,
COULON.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

2° Du chemin de grande communication n° 13, à partir de Catus jusqu'à Gigouzac, et du chemin d'intérêt commun n° 60, qui en est la continuation jusqu'à la rencontre de la route nationale de Paris à Toulouse n° 20, au lieu de Lamothe-Cassel, ce chemin étant appelé à desservir les nombreuses communes qui se trouvent en amont et en aval de la station établie à St-Denis, sur le chemin de fer de Montauban à Brive;

3° Il sera ouvert une voie de grande communication de Payrac à Masclat, aboutissant à la gare de Lamothe-Fénelon;

4° Il sera procédé à la construction d'un chemin de grande communication (ancien chemin d'intérêt commun n° 4), allant de Limogne à la gare de St-Martin-Labouval;

5° A la construction d'un chemin d'intérêt commun de St-Céré à Comiac et aboutissant à la gare de la Mativie;

6° Au prolongement jusqu'à la gare de Thédirac du chemin d'intérêt commun n° 95, partie comprise entre le chemin de grande communication n° 13 et ladite gare de Thédirac.

L'administration est invitée à faire procéder aux formalités réglementaires d'instruction pour assurer l'exécution de cette délibération.

La dépense à faire pour l'exécution des travaux ci-dessus indiqués sera prise sur les 750,000 fr. de l'emprunt voté dans la session du mois d'août 1880. — (Loi du 6 août 1881).

Le Conseil général prie l'administration de faire procéder à une étude complémentaire d'un nouveau réseau de chemins d'intérêts commun destinés, soit à aboutir aux gares des chemins de fer, soit à donner satisfaction aux besoins et aux intérêts des populations, de manière à ce que ce travail lui soit présenté à la session du mois d'avril prochain.

Le Conseil général prie l'administration de faire étudier la question de savoir s'il conviendrait de déclasser les routes départementales et de les classer comme chemins vicinaux de grande communication de diverses catégories, afin que ce travail puisse être soumis au Conseil général dans sa session du mois d'avril prochain.

M. Limayrac demande la parole et présente les observations qui suivent :

Je ne viens pas combattre le projet qui est soumis au Conseil général. J'en reconnais l'utilité, et suis prêt à le voter.

Je désire seulement appeler l'attention du Conseil général sur une lacune qui rend ce projet incomplet.

Le canton de Castelnau est deshérité de chemin de fer. La station la plus rapprochée se trouve au lieu appelé les Sept-Ponts, qui est à 6 kilomètres de Cahors. Le canton de Castelnau est relié à ce point par le chemin de grande communication n° 49, qui traverse tout le canton et dessert toutes ses communes; mais la circulation à grande vitesse n'y est pas possible, elle est entravée par des côtes qui sont à la sortie de l'Hospitalet et par quelques rampes situées entre Castelnau et l'Hospitalet. Ces côtes ont une pente excessive, on ne peut les descendre qu'avec de grandes précautions et leur rectification est indispensable. Cette amélioration ne nécessitera pas une dépense considérable, elle n'atteindra pas le chiffre de la plupart des rectifications qui concernent les autres cantons.

M. Cuniac propose qu'un second tracé du chemin d'intérêt commun n° 95 soit étudié et soumis aux formalités de l'enquête, etc., en même temps que le tracé indiqué par M. l'ingénieur en chef. Ce nouveau tracé aurait pour points obligés : Moussac, le Bosredon et Thédirac.

La proposition de M. Cuniac est adoptée :

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Mayzen, Pierre Dufour et Talou, M. le Président propose la rédaction suivante :

Le Conseil approuve les projets faits, mais il n'y aura priorité en faveur de ces chemins ni pour les fonds, ni pour l'exécution; les choses demeureront entières.

M. de Verninac considère cette réserve comme superflue, mais il ne voit pas d'inconvénients à ce qu'elle soit adoptée.

Les propositions de la Commission avec la réserve faite par M. le Président sont adoptées par le Conseil.

La séance est suspendue.

Reprise de la séance à 6 heures.

Sur la proposition de M. Lachièze, rapporteur de la commission des finances, le Conseil :

1° Vote l'allocation en recettes des ressources diverses portées au budget de 1882, sur lesquelles doivent être imputées les dépenses des services pendant cet exercice, et dont le montant s'élève :

Pour le budget ordinaire à.....	1,078,248f 75
Et pour le budget extraordinaire à....	752,924f 60
Total général des recettes.....	1,831,173f 35

(*A suivre*).

On écrit de *Bordeaux*, 16 janvier :

M. Doniol, préfet de la Gironde, est assigné pour violation de domicile, par le propriétaire de l'ancienne chapelle des Jésuites de la rue Margane.

Un décret du Gouvernement porte que la vente des huîtres de toute provenance est interdite pour l'alimentation publique du 15 juin au 1er septembre de chaque année.

Le ministre des finances fait publier l'avis suivant relatif au versement du dernier terme de l'emprunt d'un milliard en rentes 3 0/0 amortissables :

Les porteurs de certificats de l'emprunt d'un milliard en rentes 3 0/0 amortissables sont informés que le versement du dernier terme de l'emprunt payable depuis le 16 courant, est exigible dans un délai de dix jours, à dater de l'échéance de ce terme : il doit être effectué le 25 janvier 1882 au plus tard.

A partir de cette date, les versements seront passibles d'intérêts de retard à 5 0/0, conformément à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1881.

Les certificats libérés sont changés contre des titres définitifs (nominatifs ou au porteur) et portant jouissance courante.

Dans sa dernière réunion, le comité d'infanterie a rejeté une proposition du maréchal Canrobert tendant au rétablissement des tambours. D'autre part, le général Campenon aurait l'intention de supprimer les musiques des régiments d'infanterie, sous prétexte de réduire le nombre des non-valeurs et de faire rentrer les musiciens dans le rang.

Un mouvement important est en préparation au ministère de l'intérieur parmi les commissaires de police des départements.

Le légendaire chapeau de la gendarmerie va disparaître.

Le général Campenon vient de décider, paraît-il, que les gendarmes à cheval porteront dorénavant un casque d'un modèle semblable à celui qui est en usage dans la cavalerie de la garde à Paris.

Les gendarmes à pied auront un shako pareil à celui des gendarmes mobiles.

Les journaux des départements nous apportent déjà quelques renseignements touchant les résultats du recensement qui vient d'avoir lieu en France. Nous sommes aujourd'hui en état d'indiquer la population des villes suivantes :

Lyon 332,894 ; Bourg 18,353 ; Nantes 121,965 ; Rouen 104,721 ; Le Havre 103,963 ; Douai 73,900 ; Alger 64,714 ; Marchiennes 22,747 ; Châlon-sur-Saône 21,610 ; Grenoble 50,967 ; Vienne 26,060 ; Bordeaux 221,520.

LAVAL (Mayenne), 17 janvier. — Hier a été amenée, à l'asile des aliénés de Mayenne, la famille Lochin, d'Andouillé, dont tous les membres, au nombre de six, le père, la mère et quatre enfants, sont devenus fous en même temps la semaine dernière.

On se perd en conjectures sur les causes qui ont pu amener un pareil fait. Certaines personnes affirment que, pendant cinq ou six jours avant la déclaration de la folie, tous les membres de la famille avait été affectés de la diarrhée, et partent de là pour dire qu'accidentellement ou autrement, ces malheureux sont victimes d'un empoisonnement.

On dit que les médecins appelés à visiter cette malheureuse famille ont qualifié ce cas de *folie sympathique*.

Dans la commune d'Andouillé, des paysans assurent que cette famille a été mise dans cet état par les remèdes qu'elle recevait d'un empirique.

Nous lisons dans l'*Echo de la Dordogne* :

Le fait étrange que nous allons raconter vient de se passer à Daglan ?

L'une de ces dernières nuits, un meunier et sa femme, habitant cette commune, reposaient tranquillement lorsqu'ils furent reveillés en sursaut par des cris désespérés que poussait leur petit enfant couché dans un berceau auprès du lit qu'ils occupaient. Le père se hâta d'étendre la main vers le berceau et jeta lui-même une exclamation d'effroi. Il venait de toucher un animal velu qui dévorait son enfant. Se précipitant hors du lit, il s'apprêtait à chercher de la lumière lorsqu'il se sentit à son tour si cruellement mordu à la jambe qu'il perdit la tête et se mit à parcourir la chambre dans l'obscurité criant, se heurtant aux meubles et ne parvenant pas à trouver ce qu'il cherchait. Sa femme, aussi affolée que lui, criait au secours. Tout ce bruit éveilla quelques voisins qui arrivèrent en hâte avec de la lumière et munis du premier objet offensif qui leur était tombé sous la main. On put alors se rendre compte de ce qui se passait et savoir à quel ennemi le meunier avait affaire. C'était un furet ! Il était tellement acharné aux jambes de sa victime qu'il fallut le tuer sur place pour lui faire lâcher prise.

Cet animal avait été perdu deux jours auparavant par un chasseur qui l'avait lâché dans un clapier des environs où il avait dû l'abandonner, ne le voyant pas ressortir après une longue attente. Ne trouvant rien à manger, le furet s'était introduit chez le meunier par le trou ménagé à la porte de l'habitation pour livrer passage aux chats et connu sous le nom de *chatonière*. Poussé par la faim, il s'était jeté sur l'enfant.

Le pauvre petit a le visage abîmé par les dents du carnassier et le père a été gravement mordu aux jambes.

CONCOURS RÉGIONAL D'ANIMAUX GRAS A LIMOGES

Les samedi 4 et dimanche 5 février 1882, aura lieu à Limoges un Concours régional d'animaux gras.

Pour être admis à exposer, on doit adresser, au plus tard, le mardi 31 janvier 1882, à M. Gérardin, secrétaire général de la Société d'Agriculture, à Limoges, 15, rue du Saint-Esprit, une déclaration écrite lisiblement, indiquant : 1° le nom et la résidence des propriétaires ; 2° la catégorie dans laquelle l'animal doit concourir ; 3° la race ; 4° la robe ; 5° l'âge des animaux ; 6° le lieu où l'animal a été engraissé et la durée de possession de son propriétaire. L'animal ne pourra concourir que dans la catégorie où il aura été présenté ; cependant un animal non primé dans sa catégorie pourra encore concourir pour les prix de paires et de bandes.

Les animaux destinés à concourir devront être rendus le samedi 4 février, à 10 heures du matin, au manège de cavalerie des dragons. Le pesage aura lieu de 10 heures à midi, et les opérations du jury de midi à quatre heures.

Des programmes de ce concours sont déposés à la Préfecture, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

SUICIDE D'UN ENFANT DE QUATORZE ANS.

Jeudi dernier, à Limoges, le jeune Averroès-Maximilien Baylac, âgé d'un peu moins de 14 ans, a été trouvé mort par son père, sculpteur, rue du Temple. Ce malheureux enfant avait reçu une correction de son père pour lui avoir soustrait une certaine somme d'argent. Il profita de son absence pour s'emparer d'une décoction de cyanure de potassium et l'avala. La mort a dû être instantanée.

Nous lisons dans le *Progrès de la Chalose* :

Un cas d'hydrophobie de l'espèce bovine a été constaté cette semaine, à Brassempouy, sur la métairie de *Lanot*, appartenant à M. le comte de Poudeux.

Appelé pour constater l'état d'un des quatre animaux logés dans l'étable de cette métairie, M. Capdeville, vétérinaire à Gaujacq, tarda pas à reconnaître tous les symptômes de la rage.

Voici un remède qui agit très promptement en cas d'empoisonnement ou de forte indigestion :

Mélangez rapidement, dans une cuillerée à café d'eau chaude ou froide, une grosse cuillerée à café de sel commun et autant de moutarde ; faites avaler immédiatement cette mixture au malade. A peine est-elle absorbée qu'elle agit comme l'hémétique, ramenant tout ce que contient l'estomac. — Afin qu'il ne reste aucune parcelle du poison, faites ensuite avaler le blanc d'œuf au malade, puis après, une tasse de fort café ; mais vous n'administrerez ces dernières substances, — qui annihilent un grand nombre de poisons virulents, — que quand l'estomac est tranquille, c'est-à-dire lorsque le malade ne rejette plus.

Le *Journal du peuple*, de Bordeaux, publie les détails suivants sur la tentative de meurtre qui a eu lieu à Mérignac :

Le nommé Barreau, coiffeur, marié, père de trois enfants, s'étant aperçu de l'inconduite de sa femme, la pria, au nom de sa famille, de rompre ses relations avec le garde-champêtre de la commune.

N'ayant pu la ramener au sentiment du devoir, ni décider le garde à cesser ses rendez-vous, il porta plainte au maire jeudi dernier. Barreau fit semblant d'aller faire une commission à Bordeaux et quitta la maison. Immédiatement les deux amoureux se réunirent dans une petite salle ; le mari revint, s'arma d'un revolver, se plaça devant la porte de la chambre et s'écria : « Ah ! je vous tiens ! » Comme il ne pouvait pénétrer dans le petit réduit où se trouvaient sa femme et son amant, qui avaient fermé la porte, il tira au hasard, par les ouvertures, les quatre coups dont le revolver était chargé.

Sa femme fut blessée à l'épaule et à la cuisse droite, mais si légèrement qu'elle put se sauver et regagner la maison.

Les détonations avaient attiré bon nombre de voisins, qui désarmèrent le coiffeur. Quant au garde-champêtre, il se sauva à toutes jambes en criant au secours et se réfugia dans un appartement dépendant de la mairie.

Cette affaire a naturellement fait grand bruit à Mérignac. Le garde-champêtre a démissionné. Les magistrats, accompagnés d'un médecin, se sont transportés sur les lieux.

La femme adultère a avoué sa faute. Le mari prétend que son but était d'effrayer les amants. Les magistrats n'ont pas ordonné son arrestation, mais maintiennent à cette affaire la qualification de tentative de meurtre.

THÉATRE DE CAHORS

Spectacle du Jeudi 19 janvier.

1° **Après le Bal**, comédie en 1 acte.
2° **Le Moulin Joli**, opéra comique en 1 acte.
3° **La Consigne est de ronfler**, vaudeville en 1 acte.
5° **Grande marche de Michel Strogoff**, exécutée par l'orchestre.
5° **Maître Pathelin**, opéra comique en 1 acte.

Dernières Nouvelles

Paris, 18 janvier.

Suivant les dernières nouvelles d'Algérie, la discorde se serait mise entre les trois marabouts et Bou-Amema se serait séparé de ses deux alliés. D'un autre côté, on télégraphie de Tanger que l'empereur du Maroc est très mal disposé contre les trois marabouts et qu'il a annoncé la résolution de prendre des mesures énergiques pour les empêcher de se réfugier sur son territoire d'où ils organisent de nouvelles incursions sur le territoire algérien. Il aurait même donné l'ordre de faire partir, aussitôt que la température le permettra, un corps de troupes qui aurait pour mission d'interdire la frontière à Bou-Amema et à ses alliés.

— Les nouvelles du Sénégal sont satisfaisantes. Un seul cas de fièvre jaune, suivi de décès, s'est produit dans un espace de 36 jours, et l'on espère qu'il n'y en aura pas d'autre.

— L'amiral Conrad télégraphie de la Goulette qu'il a envoyé la Saône à Tabarka, pour en ramener le général Japy, qui y est bloqué par des rivières débordées.

— On assure que l'évêque de Moulins est démissionnaire pour cause de santé, et que l'évêque de Poitiers sollicite son changement de diocèse.

Paris, 18 janvier, soir.

— L'extrême gauche de la Chambre est actuellement réunie pour s'entendre sur la conduite à tenir au sujet du projet de révision. La décision n'est pas encore prise, mais le bruit court qu'on arrêtera le texte d'un amendement unique, demandant que les points sur lesquels le Congrès doit délibérer, ne soient pas limités.

— M. Charles Blanc, académicien, et frère de M. Louis Blanc, est mort.

ELECTIONS LÉGISLATIVES.

On assure que les électeurs des collèges devenus vacants par suite des élections des députés comme sénateurs seraient convoqués le 12 février.

LA LOI MILITAIRE.

Le projet du général Campenon sur le recrutement de l'armée institue l'obligation pour tous, sauf seulement pour les soutiens de famille.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF.

Un mouvement administratif, comprenant six conseillers de préfecture et un sous-préfet, a été signé aujourd'hui.

LA RÉVISION.

On annonce qu'un nouvel amendement sera apporté au projet de révision. Il mentionnera que l'application de la révision constitutionnelle prendra date seulement à l'expiration des pouvoirs de la Chambre actuelle.

CONSEIL DES MINISTRES.

Le conseil des ministres, tenu dans la matinée, a terminé l'examen du budget, qui a été soumis à M. Grévy. Le conseil a discuté la sanction à donner aux lois concordataires qui font l'objet d'un projet de M. Paul Bert.

M. Cazot a donné lecture du projet de réforme de la magistrature.

Le cabinet a confirmé ses résolutions précédentes au sujet de l'ensemble du projet de révision.

Bourse de Paris.

Cours du 19 janvier.

Rente 3 p. %.....	82.75
— 3 p. % amortissable.	83.00
— 3 p. % amort. nouveau.	00.00
— 4 1/2 p. %.....	113.00
— 5p. %.....	114.00

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 18 janvier 1882.

Une agitation extrême a régné à la Bourse pendant la liquidation des valeurs, les offres des acheteurs ne trouvant ou ne cherchant plus à se faire reporter à la suite des pertes cruelles que leur inflige la baisse des derniers jours ont provoqué une dépréciation énorme sur certaines valeurs ; du jour au lendemain, le Suez a perdu 370 francs, la Banque de France 175, la Banque des pays-Autrichiens 140, l'Union 100, le Crédit foncier 85, le Nord 65, la Banque ottomane 45. L'excès de la baisse ne peut manquer d'amener une réaction à bref delai.

On a fléchi à 114.50 sur le 5 0/0, à 83.70 sur le 3 0/0, à 83.55 sur l'Emprumt ex-coupon.

La Banque nationnale, met en vente 12.000 actions de la *Compagnie Maritime Pacifique* au prix de 550, prix des plus modérés si l'on tient compte de l'importance probable, nous allions dire certaine, des bénéfices à réaliser.

La Compagnie jouit d'avantages que ne possèden pas les Sociétés allemandes et anglaises qui exploitent le trafic du pacifique ; elle est donc fondée à compter sur des résultats au moins aussi brillants que ceux obtenus par elles.

Or, la *Pacific steam Navigation Company*, de Liverpool, a distribué, pour l'exercice 1880, près de 7 0/0 à ses actionnaires ; la Compagnie *Kosmos*, de Hambourg, a donné, pour 1879, un dividende de 11 0/0 ; pour 1880, un dividende de 9 0/0. Pour l'exercice 1881, à la Bourse de Hambourg, le dividende de la même Compagnie est évalué à 14 0/0 ! Et l'on sait que les lignes étrangères, notamment la ligne allemande, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'installation.

Les demandes seront reçues jusqu'au 26 janvier présent mois.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, *journal universel d'électricité*. 51, rue Vivienne, Paris. — Sommaire du n° du 14 janvier 1882. — Des progrès de la science électrique en 1881 ; Th. du Moncel. — La machine Jürgensen et Lorenz ; A. Guerout. — Exposition internationale d'électricité : Block-System de M. Sykes ; de Magneville. — Exposition internationale d'électricité : Installation d'appareils de mesures électriques à l'exposition de l'Ecole supérieure de télégraphie ; E. Mercadier. — Sur quelques applications particulières des lampes à incandescence pure ; C.-C. Soulages. — Sur la torsion, la flexion et la magnétisme ; G. Wiedemann. — Revue des travaux récents en électricité. — Historique du procédé de cuivrage direct de la fonte. — La pile à auges de Thomson. — Fanfare d'Ader. — Un nouvel accumulateur. — Correspondance : Lettre de M. Cabanellas à propos de la résistance des machines. — Lettre de M. Ch. Wevher sur les bruits téléphoniques. — Faits divers.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 Ans de Succès

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE, EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois, du 1er au 8. Faubourg Leclere, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres, à des prix modérés.

Nos Dents et Dentiers récemment perfectionnés, sont posés sans douleur ni extraction de racines, servent à la mastification comme les dents naturelles et s'adaptent au point de tromper l'œil le plus exercé. *(Garantis.)*

Guérison assurée des maladies des dents et des gencives.

Traitement spécial des dents déchaussées et chancelantes, plombages, aurifications avec feuilles ou blocs d'or américain, métallisations avec pâte anglaise composée d'or et autres métaux chimiquement purs, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents; en un mot toutes les opérations relatives à l'art dentaire.

ÉLIXIR DENTIFRICE LEUCODONTE ET POUDRE DENTIFRICE

ALCALINE AU QUINQUINA

POUR FORTIFIER L'ÉMAIL DES DENTS ET RAFFERMIR LES GENCIVES.

Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de médecins.

Ces dentifrices, préparés avec un soin minutieux, doivent au choix des substances qui les composent les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître.

LA BOITE 5 FR.; LE FLACON 5 FR.

NOTA. M. AUDOUARD engage les personnes qui ont à lui faire la commande d'appareils dentaires, à CAHORSs à se rendre chez lui pendant les trois premiers jour, du mois; et celles qui doivent aller le consulter à BRIVE, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ours à l'avance.

Etude de Me SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n° 5.

VENTE

SUR

licitation en deux lots,

A l'audience du Tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Dupuy, juge au dit Tribunal, à ces fins commis, au plus offrant et dernier enchérisseur,

De divers immeubles, situés à Castelnau-Montratier, consistant en :

1°. La partie du bâtiment à l'usage de boutique de forgeron, haut et bas, avec portion de jardin correspondant sur le derrière jusqu'au champ de foire. — Le tout attenant Combalbert. — Ce lot dans son ensemble aura pour limite du côté du restant :

1° Sur le bâtiment, la cloison formant séparation entre la boutique et les chambres; 2° Et sur le jardin, la ligne menée en prolongement direct de l'axe de ladite cloison.

2° La partie restante en bâtiment et jardin, après la ligne séparative énoncée au premier lot et attenant Dellard.

Lesdits immeubles, dépendant de la succession de Marie Lalaurie, épouse de Jean Giles et de la communauté ayant existé entre les époux Giles.

Mises à prix :

Premier lot.

Mille francs, ci..... 1,000 fr.

Deuxième lot.

Mille francs, ci..... 1,000 »

L'adjudication aura lieu le lundi 13 février 1882, à midi précis.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à **Me Sabourin**, avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son étude sus indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Nouveau Globe terrestre physique et politique de 1 mètre de circonférence, imprimé en 13 couleurs. Prix : **33** fr., **payables 5 fr. par mois**.

FLAMMARION (CAMILLE). — **Astronomie populaire.** 2 vol. grand in-8° illustrés de 360 gravures, 7 chromolithographies, cartes célestes, etc. Prix : **20** fr., **payables 5 fr. par mois**.

Grand Dictionnaire d'Histoire naturelle, par CH. D'ORBIGNY, avec la collaboration de membres de l'Académie des sciences. Nouvelle édition, comprenant 28 volumes de texte et 3 volumes Atlas, contenant 340 planches, soit environ 1,000 sujets coloriés. Prix, broché : **480** fr., **payables 15 fr. par mois**.

LAROUSSE (PIERRE), — **Grand Dictionnaire universel du XIXe Siècle**. 16 vol. in-4°. Prix : **600** fr., **payables 20 fr. par mois**.

Bibliothèque classique du piano. Collection complète des 92 sonates de BEETHOVEN, CLEMENTI, HAYDN, MOZART et WEBER. 11 volumes grand format (1,700 pages), magnifiquement gravés. Prix : **60** fr., **payables 5 fr. par mois**.

Librairie A. PILON. (A. LE VASSEUR, successeur), 33, rue de Fleurus, Paris.

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de Catus.

Pour les renseignements, s'adresser à Mme **Ve de Vallon, à CATUS, (Lot).**

Les *Dragées digestives du Dr Clauzel* sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des *mauvaises digestions* et de toutes les maladies de *l'estomac et de l'intestin.*

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

LA NOUVELLE REVUE

Politique, Economique, Scientifique et Littéraire.

La *Nouvelle Revue* a maintenant fait ses preuves.

Le succès lui est venu avec une spontanéité que n'avait encore rencontrée aucune autre publication du même genre. Les articles qu'elle a consacrés aux principales questions du jour, l'autorité acquise par sa *Chronique politique* et par les *lettres sur la politique extérieure*, la sûreté de ses informations, la variété et les nouveautés de sa partie littéraire, les études de toute sorte auxquelles elle a ouvert librement ses pages, l'importance et la diversité des noms d'écrivains groupés dans ses sommaires, lui ont fait en quelques semaines, pour ainsi dire, une place à part dans la grande presse périodique française.

Ceux qui appréhendaient de ne trouver dans la *Nouvelle Revue* que l'écho d'un groupe particulier et l'organe d'une église fermée, savent aujourd'hui qu'ils étaient dans l'erreur. Ils ont pu constater quelle entière indépendance d'opinions et d'appréciations, quelle sincérité d'idées, quel détachement de toute prévention étroite et de tout point de vue personnel, la Direction apporte dans l'accomplissement de la tâche qu'elle a entreprise. La suite montrera de plus en plus que la *Nouvelle Revue* n'a pas d'autre but, pas d'autre ambition que d'offrir un centre de ralliement à tous les amis de la République ouverte, du gouvernement parlementaire loyalement et largement pratiqué, de la liberté économique, commerciale et industrielle, de la libre discussion et du progrès en toutes choses, en un mot de la rénovation littéraire et du complet relèvement de la France.

On s'abonne aux bureaux du *Journal du Lot*. — Un an, 56 fr. ; six mois. 29 fr. ; trois mois, 15 fr.

RÉCOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS

DEMANDEZ PARTOUT

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

EXPOSITION DE 1878

MÉDAILLE D'OR

PARIS

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

FOURGEAUD ET LACOSTE, inventeurs et fabricants, à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

BAYLES, JNE

RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, coloriés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis canne gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situe ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÉVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÉGE.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS

BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

Depêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.

Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris,

Paris, 14, rue Saint-Lazare.

Entrepôt

Vente de FOIN et de SAINFOIN en gros et en détail.

Pour la vente s'adresser à M. Vialas, hôtel de la Poste, Cahors.

LA NOUVELLE FRANCE

EN OCÉANIE

Colonie libre de Port-Breton

Les constructions, les défrichements, les cultures sont en pleine activité. La 4e série de souscription est en cours. Les Bons donnant droit à un hectare de terrain sont à **50 francs.**

S'adresser, pour renseignements et Souscriptions, à M. Auxconsteaux, *Directeur du Bureau de la Colonie, rue de la Cité,* 11, *au Hâvre.* 3373

DRAGÉES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies	Constipation
Gastrites	Vomissements
Gastralgies	Pesanteurs
Aigreurs	Gaz Renvois
100 dragées	2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la *guérison rapide et infaillible* des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépositaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ; à Figeac MM. Cougoule, et Cérède Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

Le Propriétaire-Gérant, A. Laytou.

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits. —

LOTERIE NATIONALE ALGÉRIENNE

Gros lot: 500,000 fr.

1 lot de 50,000 fr. — 2 lots de 25,000 f. — 10 lots de 10,000 fr. — 100 lots de 1,000 fr. 400 lots de 500 fr.

Au total, 514 lots formant une somme de UN MILLION *de francs.*

Prix du billet : 1 franc.

On trouve des billets chez M. **J. ASTRIÉ**, 12, rue Alsace-Lorraine, Toulouse. — Expédition au dehors contre mandat-poste.

---

1 FRANC par AN — **150,000 Abonnés** — 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne *Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits.*

PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres :

UN FRANC PAR AN